



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-587

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-08-01-00009 - Arrêté n° 2022-00919???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 3
75-2022-08-01-00010 - Arrêté n° 2022-00920???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 5
75-2022-08-01-00013 - Arrêté n° 2022-00921???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 7
75-2022-08-01-00018 - Arrêté n° 2022-00922???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 10
75-2022-08-01-00015 - Arrêté n° 2022-00923???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 12
75-2022-08-01-00014 - Arrêté n° 2022-00924???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 14
75-2022-08-01-00012 - Arrêté n° 2022-00925???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 16
75-2022-08-01-00011 - Arrêté n° 2022-00926???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 18
75-2022-08-01-00016 - Arrêté n° 2022-00927???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 20
75-2022-08-01-00017 - Arrêté n° 2022-00928???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 22

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00009

Arrêté n° 2022-00919

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00919**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Valentin BESSIERE (Val-de-Marne)	M. Ethan OUVRARD (Val-de-Marne)
M. Alan HUGONI (Yvelines)	Mme Carla SEIGNEUR (Essonne)
M. Samuel LE GUEN (Savoie)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00010

Arrêté n° 2022-00920

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00920

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

Mme Anicée AUDES (Paris)	-
--------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00013

Arrêté n° 2022-00921

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00921**
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Eva AFONSO (Seine-Saint-Denis)	M. Hippolyte HLADKY (Hauts de-Seine)
M. Matis BERNADAC (Paris)	M. Thomas JARGEAU (Seine-Saint-Denis)
M. Merwane BEZZAOUYA (Seine-Saint-Denis)	M. Hippolyte KEITA (Val-de-Marne)
Mme Louise BOSSUT (Seine-Saint-Denis)	M. Clement KUKLA (Yvelines)
Mme Tiana CHANEL (Seine-Saint-Denis)	Mme Anaïs MOULIN (Bouches-du-Rhône)
Mme Morgane CHAUMET (Seine-Saint-Denis)	Mme Elora MUNOZ (Paris)
M. Mohamed Amine FELLAK (Seine-Saint-Denis)	Mme Marika PETIT (Seine-Saint-Denis)

.../...

2022-00921

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2022-00921

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00018

Arrêté n° 2022-00922

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00922

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois Natation Sauvetege Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, à Villepinte (93) est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

Mme Nermine BOUZIANE (Seine-Saint-Denis)	-
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00015

Arrêté n° 2022-00923

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00923

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. Nadir BENTAYEB (Paris)	-
---------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00014

Arrêté n° 2022-00924

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00924**
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Yahia Yacine BENABDERRAHMANE (Seine-Saint-Denis)	M. Oli KHAN (Seine-Saint-Denis)
M. Iskander BENMANSOUR (Hauts-de-Seine)	M. Aymeric LOSSOUARN (Seine-et-Marne)
M. Antoine BURNET (Val-de-Marne)	M. Evan ORQUIN (Hauts-de-Seine)
M. Amir DEZFULI (Paris)	Mme Tiphaine VERSAVEAU (Hauts-de-Seine)
Mme Marion FERREIRA (Seine-Saint-Denis)	M. Eric WROBLEWSKI (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00012

Arrêté n° 2022-00925

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00925

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. Sacha RAY (Paris)	-
----------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00011

Arrêté n° 2022-00926

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00926**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Gaspard DE MEYER (Hauts-de-Seine)	Mme Coralie PASSÉE-COUTRIN (Essonne)
Mme Chloé DELÉPINE (Yvelines)	M. Mugunthan RAGOUNADANE (Seine-Saint-Denis)
Mme Anouck HEUCHIN (Val-de-Marne)	M. Mohamed Amine SOBHI (Somme)
M. Arthur LE BARS (Yvelines)	M. Alexandre ZANELLI (Seine-Saint-Denis)
M. Maxime LE GUEN (Seine-et-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00016

Arrêté n° 2022-00927

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00927

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Chevilly-Larue (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CAUDULLO-STOPIN Capucine (Essonne)	Mme PARRA Anna (Val-de-Marne)
M. KOURDOURLI Elias (Seine-et-Marne)	M. TABIB Elhoucine (Val-de-Marne)
M. MORAN Rodrigue (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-08-01-00017

Arrêté n° 2022-00928

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00928

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Chevilly-Larue (94), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. COTE Baptiste (Hauts-de-Seine)	-
-----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01/08/22**

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE